





Paris, le 23 mars 2020

Monsieur le Premier ministre Hôtel de Matigon 57 rue de Varenne 75 700 Paris

Monsieur le Premier ministre

Bien conscientes de l'urgence sanitaire et de la nécessité pour tous de se conformer aux dispositions de confinement pour lutter contre la propagation du Covid-19, nos associations souhaitent vous faire part de points de vigilance qui nous apparaissent essentiels.

Avant tout, il nous appartient de rappeler que les situations vécues par les gens du voyage doivent pleinement être prises en considération dans tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus. Ils doivent faire l'objet d'une protection au même titre que le reste de la population, voire d'une attention particulière au regard de leur plus grande vulnérabilité, tout comme d'autres personnes aux conditions d'habitat ou d'hébergement fragilisantes.

D'intérêt général, les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les emplacements provisoires agréés ne sont pas concernés par les obligations de fermeture. Ainsi des instructions sont attendues pour que soit garantie la continuité de service de ces équipements.

Au-delà, les mesures de confinement et les pertes de revenus pour les voyageurs appellent :

- la suspension des redevances de stationnement ;
- la garantie de la fourniture d'eau et d'électricité, avec une attention toute particulière aux sites ayant recours à des systèmes de prépaiement ;
- la continuité des services d'entretien et de ramassage des ordures ménagères ;
- l'affichage et la compréhension des messages de prévention, et des numéros utiles ;
- l'arrêt de procédures d'expulsions à l'encontre des stationnements illicites.

L'assurance de l'alimentation en eau et en électricité doit pareillement s'appliquer aux cas d'installation de résidences mobiles sur un terrain privé.

Par ailleurs et au moins pour le temps du confinement, l'ensemble des aides et soutiens communaux et intercommunaux doivent être rendus accessibles aux gens du voyage en fonction de leur lieu de stationnement, et non de leur élection de domicile.

Les mesures de confinement n'autorisent pas la réception des courriers aux adresses d'élection de domicile. En outre, nombre de voyageurs sont empêchés dans l'accomplissement de leurs démarches par voie dématérialisée. Ainsi, il est nécessaire de prendre toutes les mesures permettant la continuité des droits, tout particulièrement en matière de prestations sociales et d'accès aux soins.

Enfin, il nous apparait primordial de réfléchir dès à présent à des situations où le confinement de personnes infectées ne serait pas possible sur une aire d'accueil. La mobilisation d'autres terrains à proximité apparaît alors comme la meilleure des solutions, qu'il convient d'anticiper et d'accompagner. Les mesures de fermetures d'équipements divers offrent très certainement de nombreuses possibilités de mises à disposition, qui garantiraient un niveau sanitaire satisfaisant, la continuité du suivi en termes de santé et de fournitures de premières nécessités.

Vous remerciant de bien vouloir nous tenir informés des suites que vous comptez donner à ces préconisations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

ANGVC

France Liberté Voyage

FNASAT

Deball